AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20231219-235_2023-DE
en date du 22/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 235_2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 19 décembre 2023 à 18h00 à Mirabel-aux-Baronnies

Le Conseil communautaire, convoqué le 13 décembre 2023 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Mirabel-aux-Baronnies.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude GRAS

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 97
Nombre de voix délibératives : 67

Etaient présents : 53 (dont 3 suppléants)

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Patricia GIELLY - Sébastien DUPOUX - Michel GREGOIRE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Laurent CHAREYRE - Christian CORNILLAC - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Jean-Jacques MONPEYSSEN - Odile PILOZ - Isabelle TEISSEYRE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN – Marc BOMPARD - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA – Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT – Alain BOULET (suppléant) - Nadège RANCON - Alain FRACHINOUS - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Jean-Claude GRAS - Claude BAS - Alain NICOLAS - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 33

Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Philippe CAHN - Sébastien ROUSTAN - Yoann GRONCHI - Eric LYOBARD - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Brigitte DUC - François GIRAUD - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Martine BERGER-SABATIER - Didier ROUSSELLE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Annelise FAREL - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Gérard PEZ - Eliane GAUTHIER - Michel TREMORI - Aurélie LOUPIAS

Excusés ayant donné pouvoir : 14

Juliette HAÏM a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Pascal CIRER-METHEL a donné pouvoir à Denis CONIL - Monique BALDUCHI a donné pouvoir à Marc BOMPARD - Odile TACUSSEL a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Stéphanie POUYET a donné pouvoir à Laurent CHAREYRE - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Nadia MACIPE a donné pouvoir à Christelle RUYSSCHAERT - Thierry TATONI a donné pouvoir à Odile PILOZ - Christian TEULADE a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Jean-Louis NICOLAS a donné pouvoir à José FERNANDES - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

AR CONTROLE DE LEGALITE : 026-200068229-20231219-235_2023-DE
en date du 22/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 235_2023

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Thierry DAYRE (Nadia MACIPE, excusée)

Ressources Humaines

235-2023 Création d'un poste non permanent d'agent de livraison des repas à temps non complet (20h00)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1er mars 2022 ;

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de l'agent actuellement en poste ;

Afin de garantir la continuité de service, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler ce poste non permanent à temps non complet (20h00) pour une durée d'un an, afin d'exercer les fonctions d'agent de livraison du portage de repas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 65

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'agent de livraison des repas à temps non complet (20h00), soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

DE FIXER la rémunération sur le SMIC horaire ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président

Thierry DAYRE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES BARONNIES en DROME PROVENÇALE 26110 NYONS

Transmission en préfecture le : 22/12/2023

Mise en ligne le : 22/12/2023

Ampliation à :